

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratique-Paix
-:-:-:-:-

ORDONNANCE N° 12/73 du 18 Mai 1973 portant
institution de la Trilogie déterminante
(principe des TROIS CO) dans les entreprises
d'Etat, entreprises mixtes et services publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHIEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Vu les résolutions du 4ème Congrès de la C.S.C. ;
Le bureau politique et le Conseil d'Etat entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. - Il est érigé sur toute l'étendue du territoire national et au sein des entreprises d'Etat, entreprises mixtes, administratives, étatiques et para-étatiques les principes de la cogestion ou principe dit des " TROIS CO " à savoir : Co-détermination, codécision, corresponsabilité.

Article 2. - 1°- La codétermination : la direction associera le Parti et le syndicat au moment d'étudier un problème, une question, ou un projet se rapportant à la marche de l'entreprise ou d'un service intéressant les travailleurs et leur famille.

2°- La codécision : La direction associera le Parti et le syndicat au moment de la prise de toute décision importante ayant trait à la marche de l'entreprise ou intéressant les travailleurs et celle de leur famille.

3°- La corresponsabilité : Les conséquences d'une décision prise de commun accord par le Parti, le syndicat et la direction doivent être partagées par cette trilogie déterminante.

Article 3. - Un décret pris en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de la présente ordonnance.

Article 4. - La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 18 Mai 1973

(é) Commandant Marien NGUABI.